



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Trente et unième session
Point 29 de l'ordre du jour
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Trente et unième année

Rapport du Secrétaire général

1. A sa 2429^{ème} séance plénière, le 5 décembre 1975, l'Assemblée générale a adopté la résolution 3414 (XXX) relative à la situation au Moyen-Orient, au paragraphe 5 de laquelle elle priait le Secrétaire général d'en informer toutes les parties en cause, y compris les coprésidents de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, ainsi que d'en suivre l'application et de faire rapport à ce sujet au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session.
2. Par deux lettres identiques datées du 18 décembre 1975, le Secrétaire général a porté la résolution 3414 (XXX) à l'attention du Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et du Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, en leur qualité de coprésidents de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient. Le même jour, il a transmis le texte de la résolution au Conseil de sécurité, en attirant particulièrement son attention sur le paragraphe 4, aux termes duquel l'Assemblée générale priait le Conseil de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire appliquer rapidement les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité visant à l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient grâce à un règlement global, élaboré avec la participation de toutes les parties en cause, y compris l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), et dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.
3. Conformément à la décision qu'il a prise dans sa résolution 381 (1975) du 30 novembre 1975, le Conseil de sécurité s'est réuni à nouveau le 12 janvier 1976 afin de poursuivre l'examen du problème du Moyen-Orient, y compris de la question de Palestine, compte tenu de toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies. Bien qu'il ait consacré 10 séances à cette question, du 12 au 26 janvier 1/, aucune résolution n'a été adoptée. Il convient de mentionner que le Conseil a tenu par la suite trois séries de réunions, la première du 22 au 25 mars 1976 2/ sur la demande de la République arabe libyenne et du Pakistan tendant à ce que le Conseil examine la grave situation résultant des récents événements survenus dans

1/ Voir S/PV.1870-1879.

2/ Voir S/PV.1893-1899.

les territoires arabes occupés", la deuxième du 4 au 26 mai 1976 ^{3/} sur "la situation dans les territoires arabes occupés", et la troisième du 9 au 29 juin 1976 ^{4/} sur la "question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables". Le Conseil de sécurité n'a pas non plus adopté de résolutions au cours de ces réunions.

4. Le 26 janvier 1976, lors de la conclusion du débat du Conseil de sécurité sur le problème du Moyen-Orient, y compris la question de Palestine, le Secrétaire général a prononcé une déclaration dans laquelle il a fait observer que la discussion avait mis en relief la dimension palestinienne du problème du Moyen-Orient et permis de réaffirmer le droit de tous les Etats de la région de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Il a fait savoir au Conseil qu'il resterait en contact avec les coprésidents de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient ainsi qu'avec les parties en cause au sujet des mesures supplémentaires à prendre pour relancer le processus de négociation. Le jour suivant, le Secrétaire général a adressé deux lettres identiques aux coprésidents, dans lesquelles il s'est déclaré préoccupé non seulement par les dangers manifestes que présentaient la stagnation et l'impasse où l'on était arrivé dans ce domaine, mais aussi par la perspective des difficultés qui pouvaient surgir, en l'absence de tout progrès vers un règlement du conflit, lors de nouvelles échéances touchant au maintien de la paix. Il a demandé aux coprésidents de lui faire connaître leur point de vue sur les moyens de progresser vers une solution du problème du Moyen-Orient.

5. En réponse à la communication du Secrétaire général, le Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré, dans une lettre datée du 12 février 1976 (A/31/53-S/11985, annexe), que le seul moyen efficace de parvenir à un accord sur toutes les questions en jeu dans le règlement de la crise au Moyen-Orient était de reprendre les travaux de la Conférence de Genève. Il a ajouté que cette conférence devait être bien préparée et que toutes les parties directement intéressées, y compris l'OLP, ainsi que l'URSS et les Etats-Unis en leur qualité de coprésidents, devaient y participer.

6. Dans la réponse datée du 20 février 1976 qu'il a adressée au Secrétaire général (voir A/31/54-S/11991), le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis a indiqué que les chances d'accomplir de nouveaux progrès seraient nulles si l'on venait à bouleverser le cadre de négociation, essentiellement organisé autour des résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967 et 338 (1973) du 22 octobre 1973 du Conseil de sécurité. Le Secrétaire d'Etat a rappelé que les Etats-Unis étaient convenus qu'une reprise de la Conférence de la paix de Genève pourrait, à condition d'être préparée avec soin, faire avancer le processus de négociation, et qu'à cet égard, ils avaient proposé, pour procéder d'une manière pratique, de convoquer une conférence préparatoire qui réunirait tous ceux qui avaient participé jusqu'alors à des négociations orientées vers la recherche d'un règlement dans le cadre de

^{3/} Voir S/PV.1916-1922.

^{4/} Voir S/PV.1924, 1928 et 1933-1938.

la Conférence de Genève. Le Secrétaire d'Etat a ajouté que les Etats-Unis étaient disposés à envisager des consultations bilatérales avec l'Union soviétique avant la conférence préparatoire.

7. Comme suite à la communication adressée aux coprésidents, le Secrétaire général a prié son représentant personnel à la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, M. Roberto E. Guyer, secrétaire général adjoint, d'effectuer une mission d'exploration au Moyen-Orient. M. Guyer s'est rendu dans la région du 25 février au 2 mars 1976 et a eu des conversations avec les parties intéressées à Amman, au Caire, à Damas et à Jérusalem. Ultérieurement, il a rencontré de hautes personnalités soviétiques à Moscou le 10 mars 1976 et de hautes personnalités américaines à Washington le 26 mars 1976, étant donné les responsabilités qui incombent à l'Union soviétique et aux Etats-Unis en tant que coprésidents de la Conférence de la paix de Genève.

8. Compte tenu des conclusions de la mission d'exploration de M. Guyer, le Secrétaire général a décidé de poursuivre ses efforts en vue de trouver un moyen de relancer le processus de négociation. Il a de prime abord jugé bon de prendre contact avec les représentants des parties au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Des aide-mémoire identiques ont été remis à chacun de ces représentants, y compris ceux de l'OLP, le 1er avril 1976. Dans ces aide-mémoire, le Secrétaire général a invité les parties intéressées à lui communiquer les idées qu'elles pourraient avoir, sur des points de procédure ou sur des questions de fond, en ce qui concerne les mesures qui pourraient être prises dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour sortir de l'impasse et relancer les efforts de paix.

9. Dans leurs réponses, toutes les parties intéressées ont fait bon accueil à l'initiative du Secrétaire général. L'Egypte, la Jordanie et la République arabe syrienne ont renouvelé leur demande de retrait des forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés depuis juin 1967 et ont en outre souligné combien il était urgent de trouver une solution globale au problème du Moyen-Orient. L'Egypte a indiqué qu'elle souhaitait que le Secrétaire général poursuive ses efforts en vue de relancer le processus de négociation, efforts qui devraient être axés sur la reprise de la Conférence de la paix de Genève, avec la participation entière de l'OLP. Dans sa réponse, l'Union soviétique a affirmé que l'instance la plus indiquée pour mettre au point une solution au problème du Moyen-Orient était la Conférence de la paix de Genève, avec la participation de toutes les parties directement intéressées, y compris l'OLP et les coprésidents de la Conférence de la paix. Elle a également souligné que le Secrétaire général, dans ses efforts en vue de relancer le processus de négociation, devrait agir conformément aux décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, y compris la résolution 3375 (XXX) de l'Assemblée générale en date du 10 novembre 1975. Le représentant des Etats-Unis, en transmettant au Secrétaire général la réponse de son gouvernement, a signalé que les Etats-Unis avaient l'intention de rester activement en contact avec les parties intéressées en ce qui concerne les efforts visant à aboutir à un accord qui mette fin à l'état de belligérance au Moyen-Orient dès que la situation au Liban s'améliorerait. Dans sa réponse, Israël a souligné qu'il était en faveur

de la reprise de la Conférence de la paix de Genève, avec les mêmes participants qu'à l'origine, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, et selon les conditions indiquées dans les lettres du 18 décembre 1973 adressées au Secrétaire général par l'Union soviétique et les Etats-Unis, respectivement, concernant la Conférence de la paix de Genève 5/.

10. Il semble ressortir clairement des réponses susmentionnées que, si l'on s'est accordé à reconnaître la nécessité de la reprise des négociations en vue d'un règlement juste et durable du problème du Moyen-Orient, il existe encore d'importantes divergences de vues entre les parties intéressées. Le Secrétaire général poursuivra ses efforts en vue de relancer le processus de négociation.

5/ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1973, document S/11161.